

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par conseil municipal (article L2122-22 du
Code général des collectivités territoriales)

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché d'assurance de la commune

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

Vu la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-3° du CGCT et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, et le règlement des marchés, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit le montant,

Vu le devis présenté par SIGMA RISK,

Considérant que les marchés d'assurance se terminent le 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de réaliser une étude Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre des marchés d'assurances,

Considérant la proposition formulée par la société SIGMA RISK, domiciliée 50, Allée des Hauts de Chaffaud à VILLARS LES DOMBES (01330),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune conclut avec la société SIGMA RISK, domiciliée 50, Allée des Hauts de Chaffaud à VILLARS LES DOMBES (01330), une mission de Conseil et d'Assistance à la Passation d'un Marché Public d'Assurance pour un montant de 2 900 € HT.

ARTICLE 2 : Le marché sera signé par Monsieur Le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune prendra toutes les mesures nécessaires à la notification et l'exécution du marché.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Inspecteur divisionnaire du SGC du Roussillonnais sont chargées, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Fait à Beaurepaire, le 21 février 2025

Le Maire,
Yannick PAQUE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai